



MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION
NATIONALE,
DE L'ENSEIGNEMENT
SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

education.gouv.fr

ÊTRE SECRÉTAIRE ADMINISTRATIF

Vous êtes invité à prendre connaissance sur cette page des missions, des conditions d'accès, de l'évolution de carrière et de la rémunération des secrétaires administratifs.

Le portail de la fonction publique

Banque juridique, bourse emploi, concours et recrutements, etc.

www.fonction-publique.gouv.fr

MISSIONS

Les secrétaires administratifs sont des fonctionnaires de catégorie B.

Les missions des secrétaire administratifs peuvent être très variées :

- ils exercent notamment des tâches administratives de gestion dans les domaines des ressources humaines, logistiques, financiers ou comptables ;
- ils peuvent se voir confier des tâches de rédaction et être chargés de l'animation d'une équipe ;

- ils peuvent également assurer des fonctions d'assistant de direction.

Les missions des secrétaires administratifs sont consultables à [l'article 3 du décret portant dispositions statutaires du corps des secrétaires administratifs](#).

ORGANISATION DU CORPS

Ce corps compte trois grades :

- Secrétaire administratif de classe normale qui comporte 13 échelons ;
- Secrétaire administratif de classe supérieure avec 12 échelons ;
- Secrétaire administratif de classe exceptionnelle avec 11 échelons.

MODALITÉS ET CONDITIONS D'ACCÈS

Les candidats ont accès au corps des secrétaires administratifs par la voie de concours (externe et interne), et par la voie contractuelle, notamment pour les bénéficiaires de l'obligation d'emploi.

Concours externe et interne

- [les recrutements des secrétaires administratifs de classe normale](#)
- [les recrutements des secrétaires administratifs de classe supérieure](#)

Recrutement des bénéficiaires de l'obligation d'emploi

- [les recrutements des bénéficiaires de l'obligation d'emploi](#)
- [le recrutement des personnes en situation de handicap](#)

LA CARRIÈRE DU SECRÉTAIRE ADMINISTRATIF

Promotion au grade de **SAENES** de classe supérieure

Les secrétaires administratifs de classe normale peuvent être promus au grade de SAENES de classe supérieure par la voie d'un examen professionnel, ou par la voie du choix.

Consultez la page relative à [l'examen professionnel d'avancement au grade de secrétaire administratif de classe supérieur](#) pour davantage d'informations concernant les conditions d'accès à l'examen professionnel de classe supérieure.

Promotion au grade de **SAENES** de classe exceptionnelle

Les secrétaires administratifs de classe supérieure peuvent être promus SAENES de classe exceptionnelle par la voie d'un examen professionnel, ou par la voie du choix.

Consultez la page relative à [l'examen professionnel d'avancement au grade de secrétaire administratif de classe exceptionnelle](#) pour davantage d'informations concernant les conditions d'accès à l'examen professionnel de classe exceptionnelle.

RÉMUNÉRATION ET RÉGIME INDEMNITAIRE

Le **traitement brut annuel maximal** est le suivant au 1^{er} janvier 2024 :

- secrétaire administratif, culminant à l'échelon 13 : **30 009 €** ;
- secrétaire administratif de classe supérieure, culminant à l'échelon 12 : **31 841 €** ;
- secrétaire administratif de classe exceptionnelle, culminant à l'échelon 11 : **34 971 €**.

Le régime indemnitaire des membres du corps des secrétaires administratifs est constitué, d'une part, de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) et, d'autre part, du complément indemnitaire annuel lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir (CIA) composant le **régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP)**.

Les secrétaires administratifs exerçant au sein d'une école ou d'un établissement relevant du programme "réseau d'éducation prioritaire" (REP) ou "réseau d'éducation prioritaire renforcé" (REP+), bénéficient du versement de l'**indemnité de fonctions REP/REP+**. Elle est composée :

- d'une **part fixe (5 114 € annuels bruts en REP+ et 1 734 € annuels bruts en REP)**, versée mensuellement ;
- d'une **part modulable (en REP+)** : Son montant est déterminé individuellement chaque année par le recteur d'académie sur la base d'objectifs collectifs d'engagement professionnel fixés au niveau national. Le plafond maximal de cette part est fixé à **702 € annuels bruts**. Elle est versée à l'issue de chaque année scolaire.

Tableaux de rémunération indiciaire à temps plein des secrétaires administratifs de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur - données au 1^{er} janvier 2024

Les traitements mensuels bruts présentés ci-dessous correspondent au seul traitement indiciaire. En fonction de la situation professionnelle et personnelle du personnel de direction, d'autres éléments de rémunération peuvent s'ajouter : notamment, le RIFSEEP, les indemnités liées à l'exercice en éducation prioritaire, l'indemnité de résidence, le supplément familial de traitement.

En outre, dans le cadre d'une affectation :

- dans un département d'outre-mer, le traitement brut est majoré **de 40% à 53%** selon le lieu d'affectation.
- dans une collectivité d'outre-mer, le traitement est majoré **de 40% à 108%** selon le lieu d'affectation.

Les traitements mensuels nets sont calculés sur la base d'un personnel titulaire à temps plein hors régime particulier de cotisation.

Tableau de rémunération des secrétaires administratifs de classe normale - Traitement indiciaire au 1^{er} janvier 2024

Échelon	Indice majoré	Avancement	Brut mensuel	Net mensuel
1	373	1 an	1 836 €	1 457 €
2	374	1 an	1 841 €	1 461 €
3	375	1 an	1 846 €	1 465 €
4	376	1 an	1 851 €	1 469 €
5	377	2 ans	1 856 €	1 473 €
6	386	2 ans	1 900 €	1 508 €
7	401	2 ans	1 974 €	1 567 €
8	420	3 ans	2 068 €	1 641 €
9	436	3 ans	2 146 €	1 704 €
10	446	3 ans	2 196 €	1 743 €
11	462	3 ans	2 274 €	1 805 €
12	482	4 ans	2 373 €	1 883 €
13	508		2 501 €	1 985 €

Tableau de rémunération des secrétaires administratifs de classe supérieure - Traitement indiciaire au 1^{er} janvier 2024

Échelon	Indice majoré	Avancement	Brut mensuel	Net mensuel
1	376	1 an	1 851 €	1 469 €
2	377	1 an	1 856 €	1 473 €
3	384	2 ans	1 890 €	1 500 €
4	395	2 ans	1 944 €	1 543 €
5	406	2 ans	1 999 €	1 586 €
6	421	2 ans	2 072 €	1 645 €
7	441	3 ans	2 171 €	1 723 €
8	457	3 ans	2 250 €	1 786 €
9	466	3 ans	2 294 €	1 821 €

Échelon	Indice majoré	Avancement	Brut mensuel	Net mensuel
10	485	3 ans	2 388 €	1 895 €
11	509	4 ans	2 506 €	1 989 €
12	539		2 653 €	2 106 €

**Tableau de rémunération des secrétaires administratifs de classe exceptionnelle -
Traitement indiciaire au 1^{er} janvier 2024**

Échelon	Indice majoré	Avancement	Brut mensuel	Net mensuel
1	397	1 an	1 954 €	1 551 €
2	409	2 ans	2 013 €	1 598 €
3	424	2 ans	2 087 €	1 657 €
4	446	2 ans	2 196 €	1 743 €
5	470	2 ans	2 314 €	1 836 €
6	489	3 ans	2 407 €	1 911 €
7	513	3 ans	2 525 €	2 004 €
8	539	3 ans	2 653 €	2 106 €
9	556	3 ans	2 737 €	2 172 €
10	574	3 ans	2 826 €	2 243 €
11	592		2 914 €	2 313 €

TEXTES DE RÉFÉRENCE

Dispositions statutaires

- Dispositions statutaires communes à divers corps de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique de l'État - Décret n° 2009-1388 du 11 novembre 2009
- Dispositions statutaires communes applicables aux corps des secrétaires administratifs des administrations de l'Etat et à certains corps analogues relevant du décret n° 2009-1388 du 11 novembre 2009 portant dispositions statutaires communes à divers corps de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique de l'État - Décret n° 2010-302 du 19 mars 2010

Nature et programme des épreuves

- Nature et programme des épreuves des concours de recrutement dans le grade de secrétaire administratif de classe normale du corps des secrétaires administratifs de l'éducation nationale et de l'enseignement

supérieur - Arrêté du 15 octobre 2010

- Nature et programme des épreuves des concours de recrutement des secrétaires administratifs des administrations de l'Etat et de certains corps analogues - Arrêté du 25 juin 2009
- Nature et programme des épreuves des concours de recrutement des secrétaires administratifs de classe supérieure ou grade analogue des administrations de l'État et de certains corps analogues - Arrêté du 20 décembre 2010

Mise à jour : avril 2025
